

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UNE
NOUVELLE CHAUDIERE AU TRIANON ET OPTIMISATION DE LA REGULATION**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de fourniture d'une nouvelle chaudière au TRIANON et optimisation de la régulation, publiée sous le n°26-59089 le 15/06/2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

VU l'offre des sociétés AXIMA CONCEPT, SANICHAUF, M-ENERGIES EXPLOITATION, et ANDLAUER SAS;

CONSIDERANT que la chaudière du Trianon n'est plus en état de chauffer le plancher et qu'elle affiche une vétusté certaine ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire du bâtiment du Trianon et que le changement de la chaudière lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la fourniture d'une nouvelle chaudière au Trianon et l'optimisation de la régulation est estimée à 40 000,00 € HT hors options ;

CONSIDERANT que l'offre de la société ANDLAUER SAS présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de fourniture d'une nouvelle chaudière et optimisation de la régulation au TRIANON à la société ANDLAUER SAS pour un montant de 62 466,76 € HT avec options.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*